



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-199

ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR À CERNEUX, DU 28 AU 30 AVRIL 2026, POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°067-2023-SC37 du Conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'une offre de mini-séjours vélo au sein de la direction de l'action éducative, et de la création d'une tarification « nuitée »,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite organiser des mini-séjours à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans sur la période des vacances de printemps 2026 ;

Considérant que cette activité est valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, comme « activité accessoire » des accueils collectifs de mineurs ouverts durant les vacances scolaires ;

Considérant que la Bergerie de Vignory, située 4 Hameau de Vignory à Cerneux (77320), propose une prestation d'hébergement en pension complète, du 28 au 30 avril 2026, pour un montant total de 2 310,64 € NETS, pour un groupe de 15 enfants et 3 adultes ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260422-8824-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 avril 2026

Publication le : 24 avril 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures ou services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient d'accepter et de signer le devis proposé par La Bergerie de Vignory ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n° DEV 26-27, proposé par La Bergerie de Vignory, située 4 Hameau de Vignory à Cerneux (77320), pour une prestation d'hébergement en pension complète, est accepté et signé.

N° de SIRET : 487 844 839 00018

Article 2 :

Le mini-séjour pour un groupe de 15 enfants et 3 adultes se déroulera du 28 au 30 avril 2026.

Article 3 :

Le montant total du mini-séjour est fixé à 2 310,64 € NETS.

Ce montant sera réglé en une seule fois par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture transmise par le prestataire via la plateforme Chorus Pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 avril 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI